

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

(Département du Val de Marne)

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2002

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET (*départ 20h43*), Madame GURTLER, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Monsieur SANGOI, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame LAPIERRE, Madame BOULET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame PAUCHET Adjointe au Maire, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire.

Madame DUARTE, Adjointe au Maire, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Madame AUBRY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

Monsieur GAUCHER, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame BOULET, Conseillère Municipale.

ABSENTS:

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire.

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale.

Madame CRISTEL, Conseillère Municipale.

Madame MARTAINNEVILLE, Conseillère Municipale.

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal,

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire.

ASSISTAIT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques)) et Mademoiselle Sandra WARCHOL (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2002

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2002 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2002.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2002

- **Décision du Maire N° 2002-095** relative à un séjour été au village vacances de Navarenx. Convention entre la commune de La Queue en Brie et vacances Citoyennes pour le séjours de 7 jeunes et de 2 animateurs, du 7 au 21 août 2002 et un coût total de 5 932,50 €
- **Décision du Maire N° 2002-096** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Eau Vive Passion pour le séjour de 7 jeunes et de 2 animateurs à Gap en camping. Séjour du 14 au 21 août 2002 et un coût de 1 620 €
- **Décision du Maire N° 2002-097** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne. Convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles.
- **Décision du Maire N° 2002-098** relative à une convention d'assistance technique en matière de restauration municipale et scolaire entre la commune de La Queue en Brie et la société STRA.TJ. Le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 700 €HT soit, 837,20 €TTC par mois et ce, pendant 10 mois, du 1^{er} septembre 2002 au 30 juin 2003.
- **Décisions du Maire N°2002-099, N° 2002-100 et N° 2002-101 = en attente.**
- **Décision du Maire N° 2002-102** annule et remplace la décision N°2002-94, relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et le centre de plein air lathus. Convention pour le séjour de 7 jeunes et de 2 animateurs du 5 au 9 août 2002 et un coût de 829 €

- **Décision du Maire N° 2002-103** relative à une convention de prestation de services entre la commune de La Queue en Brie et le Cabinet Michel KLOPFER. Convention confiant une mission d'assistance et de conseil à la gestion de la dette.
- **Décision du Maire N° 2002-104** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'UCPA. L'UCPA encadrera l'activité rollers et fournira le matériel nécessaire pour cette activité du 8 au 12 juillet 2002 et un coût de 315 €
- **Décision du Maire N° 2002-105** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et les Francas du Val de Marne. Organisation d'une formation pour la directrice et l'adjoint du centre de loisirs Lamartine Primaire pour un coût de 500 € nets de taxes.

D - DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I₁ – Décision Modificative à caractère budgétaire N°2 Post BP 2002.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2002 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2002,

VU la Décision Modificative N° 1 Post BP 2002 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires nécessaires à réaliser compte tenu de l'exécution du Budget Primitif 2002 qui se traduisent par des virements de crédits et des autorisations budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement,

VU le projet de Décision Modificative N°2 Post BP 2002 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'Investissement à + 237 226,37 € en section d'Investissement au niveau des autorisations budgétaires et aux virements de crédits et autorisations budgétaires à intervenir en section de Fonctionnement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des autorisations budgétaires suivantes :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 911	Emprunts	
911-16412	Dettes et autres opérations financières	+ 237 226,37 €

TOTAL RECETTES = + 237 226,37 €

- Le chapitre 911 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

DEPENSES

Chapitre 900	Services Généraux des administrations publiques locales	
900-020	Administration Générale de la Collectivité	
900-020-2135	Installations générales, agencements, aménagements, constructions	+ 74 609,39 €
900-020-2182	Matériel de transport	+ 9 147 €
900-020.1	Services techniques	
900-020.1-21571	Matériel roulant	+ 21 575,27 €
900-020.1-2182	Matériel de transport	+ 2 903,74 €
900-020.1-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 390,80 €
900-022	Administration Générale de l'Etat	
900-022-2184	Mobilier	+ 1 613,40 €
900-022-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 4 043,01 €
TOTAL chapitre 900		+ 116 282,61 €

- Le chapitre 900 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

Chapitre 901	Sécurité et salubrité publiques	
901-112	Police Municipale	
901-112-2188	Autres immobilisations corporelles	+ 5 739,60 €
TOTAL chapitre 901		+ 5 739,60 €

- Le chapitre 901 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M.

ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (*pouvoir à Mme BOULET*).

Chapitre 902		Enseignement - Formation	
902-211	Ecoles maternelles		
902-211-2031	Frais d'études		+ 3 610,10 €
902-211-2135	Installations générales, agencements, aménagements, construction		+ 4 554,33 €
902-212	Ecoles primaires		
902-212-2184	Mobiliers		+ 14 436,17 e
902-251	Hébergement et restauration scolaire		
902-251-2188	Autres immobilisations corporelles		+ 33 365,59 €
TOTAL chapitre 902			+ 55 966,19 €

▪ **Le chapitre 902 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN*), Mme DUARTE (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (*pouvoir à Mme BOULET*).

Chapitre 904		Sport et Jeunesse	
904-412	Stades		
904-412-2135	Installations générales, agencements, aménagements, construction		+ 11 529,44 €
904-412-2158	Installations, matériel et outillage technique, autres		+ 7 287,77 €
904-414	Autres équipements sportifs ou de loisirs		
904-414-21534	Réseaux d'électrification		+ 2 972,06 €
904-414-2188	Autres immobilisations corporelle		+ 1 792,21 e
904-422.2	Maison Pour Tous		
904-422.2-2135	Installations génales, agencements, aménagements, construction		+ 11 840,40 €
TOTAL chapitre 904			+ 35 421,88 €

▪ **Le chapitre 904 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN*), Mme DUARTE (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ, Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (*pouvoir à Mme BOULET*).

Chapitre 906		Famille	
906-64.1	Crèche collective		
906-64.1-2188	Autres immobilisations corporelles		+ 6 860,37 €
TOTAL chapitre 906			+ 6 860,37 €

▪ **Le chapitre 906 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN*), Mme DUARTE (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (*pouvoir à Mme BOULET*).

Chapitre 907	Logement	
907-71	Parc privé de la Ville	
907-71-2135	Installations générales, agencements, aménagements, constructions	+ 10 000 €
TOTAL chapitre 907		+ 10 000 €

- **Le chapitre 907 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOD), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

Chapitre 908	Aménagement et services urbains, environnement	
908-814	Eclairage public	
908-814-2031	Frais d'études	+ 14 471,60 €
908-823	Espaces verts urbains	
908-823-2121	Plantations d'arbres et arbustes	+ 16 086,52 €
908-824	Autres opérations d'aménagement urbain	
908-824-21318.1	Contrat régional	+ 22 397,6 €
908-824-21318.3	Contrat régional – place de la Tour	- 46 000 €
TOTAL chapitre 908		+ 6 955,72 €

- **Le chapitre 908 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOD), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

TOTAL DEPENSES = + 237 226,37 €

ARTICLE 2 : DECIDE des autorisations et virements de crédits budgétaires suivants :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 920	Services Généraux des administrations publiques locales	
920-64	Charges de personnels	+ 26 000 €
920-020.1	Services Techniques	
920-020.1-606 – 28	Autres fournitures non stockées	- 30 000 €
920-020.1-606 - 32	Fournitures de petit équipement	- 10 000 €
920-020.1-6184	Versements à des organismes de formation	- 12 000 €
TOTAL chapitre 920		- 26 000 €

- **Le chapitre 920 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOD), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

Chapitre 922	Enseignement - Formation	
922-211	Ecoles maternelles	
922-211-62.878	Remboursement frais à d'autres organismes	+ 9 611,90 €
922-251	Hébergement et restauration scolaire	
922-251-6042.1	Restauration scolaire et municipale	- 37 000 €
922-251-604.2	Achats de prestations de service	- 5 111,90 €
TOTAL chapitre 922		- 32 500 €

▪ **Le chapitre 922 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOD), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

Chapitre 923	Culture	
923-64	Charges de personnel	+ 35 000 €
TOTAL chapitre 923		+ 35 000 €

▪ **Le chapitre 923 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOD), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

Chapitre 924	Sport et Jeunesse	
924-64	Charges de personnel	+ 75 000 €
924-421	Centre de loisirs	
924-421-6135	Locations mobilières	- 6 000 €
924-421-615-22	Bâtiments	- 3 000 €
924-421-6184	Versement à des organismes de formation	- 4 000 €
924-423	Colonies de vacances	
924-423-604.2	Achats prestations de services	- 5 500 €
TOTAL chapitre 924		+ 56 500 €

▪ **Le chapitre 924 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOD), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

Chapitre 925	Interventions sociales et santé	
925-64	Dépenses de personnel	+ 10 000 €
TOTAL chapitre 925		+ 10 000 €

▪ **Le chapitre 925 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M.

ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOD*), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (*pouvoir à Mme BOULET*).

Chapitre 928	Aménagement et services urbains - environnement	
928-813	Propreté urbaine	
928-813-625.23	Voies et réseaux	- 16 000 €
928-822	Voiries communale et routes	
928-822-615.23	Voies et réseaux	- 12 000 €
TOTAL chapitre 928		- 28 000 €

- **Le chapitre 928 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN*), Mme DUARTE (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOD*), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (*pouvoir à Mme BOULET*).

Chapitre 929	Action économique	
925-64	Charges de personnel	- 15 000 €
TOTAL chapitre 929		- 15 000 €

- **Le chapitre 929 est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN*), Mme DUARTE (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme GURTTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOD*), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 contres : Mme BOULET, M. GAUCHER (*pouvoir à Mme BOULET*).

TOTAL = + 0 €

ARTICLE 3 : PRECISE que ces modifications budgétaires (virements de crédits et autorisations budgétaires) apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2002.

12 – Attribution d'un logement de fonction par utilité de service.

Monsieur Gilbert CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU l'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiant l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'octroi d'un logement de fonctions par les collectivités locales, trouve son fondement dans l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, précitée, qui dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois »,

CONSIDERANT qu'en raison de l'intérêt certain de la bonne marche du service, il y a lieu d'attribuer, pour utilité de service, un logement de fonction à un agent qui assure le gardiennage des stades ou gymnases municipaux,

VU l'avis conforme émis par les services fiscaux en date du 13 septembre 2002 concernant la valeur locative d'un appartement qui fera l'objet d'une concession pour utilité de service,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents assurant des fonctions de gardiennage des stades ou gymnases, peuvent bénéficier d'un logement de fonction par utilité de service.

ARTICLE 2 : Les fonctions concernées par cette concession pour utilité de service sont celles du gardien de l'installation sportive suivante :

- stade Robert Barran, sis Route de Pontault-Combault,

ARTICLE 3 : Précise que l'appartement de 73m² de type F4, sis au n°2 rue du Chemin Vert, à La Queue en Brie, fera l'objet d'une concession par utilité de service, à compter du 1^{er} novembre 2002.

ARTICLE 4 : Une redevance est due par le bénéficiaire conformément à la réglementation sur les loyers. Cette redevance fera l'objet d'un abattement de 46% de façon à tenir compte des sujétions liées à la concession.

Les prestations relatives à la fourniture de l'eau, à l'électricité, au gaz, au chauffage, et aux communications téléphoniques sont à la charge de l'agent bénéficiaire de la concession. En revanche, l'installation téléphonique est assurée par la commune.

ARTICLE 5 : **Précise** qu'une concession du logement par utilité de service revêt un caractère précaire et révocable, lié à l'exercice effectif des fonctions afférentes à l'emploi.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 – Délibération autorisant le Maire de la commune de La Queue en Brie à signer la convention d'adhésion à la mission de remplacement instituée par le CIG de la petite couronne d'Île de France.

Monsieur Gilbert CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 2 qui habilite les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

CONSIDERANT que les difficultés de recrutement, notamment dans certains secteurs, peuvent nuire à la bonne marche des services municipaux,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'I.D.F (C.I.G.), dont la commune de La Queue en Brie et son C.C.A.S sont adhérents, met à la disposition des collectivités locales, dans le domaine de la gestion du personnel, des agents affectés à des missions temporaires ou en vue d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel service qui est nouveau, il est nécessaire que le conseil municipal habilite M. le Maire de La Queue en Brie, à signer la convention d'adhésion à la mission de remplacement (convention annexée à la présente délibération),

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : **Habilite** M. le Maire de la Commune de La Queue en Brie à signer la convention d'adhésion à la mission de remplacement présentée par le C.I.G. de la Petite Couronne, sis au n°3/5 de la rue de Romainville, 75940 PARIS CEDEX 19, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Dit que ces dépenses seront imputées au Chapitre 920 du Budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN*), Mme DUARTE (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à M. le Maire*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GAUCHER (*pouvoir à Mme BOULET*).

1 abstention: Mme LAPIERRE.

3 contres : Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA.

14 – Désignation des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du SIRESCO.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2002 émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

CONSIDERANT les avis favorables émis par les conseils municipaux des villes de Bobigny, Champigny sur Marne, La Courneuve, Fosses, Ivry sur Seine et Mitry Mory,

VU l'arrêté n° 02-32936 du 2 septembre 2002 autorisant l'adhésion des communes de La Queue en Brie et de Romainville au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) dont le siège social est situé à 32, impasse Lempernesse à Bobigny (93 000) et modifiant les statuts du syndicat,

VU les statuts modifiés du SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective) et notamment l'article 6 fixant la composition du Comité,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune de La Queue en Brie – deux délégués titulaires et deux délégués suppléants – pour siéger au Comité Syndical,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE par vote au scrutin secret les représentants du Conseil Municipal de la commune de La Queue en Brie au Comité Syndical de SIRESCO.

3 non participation aux votes : M. AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VAILENC, M. ANREA.

➤ **Désignation du 1^{er} Délégué Titulaire :** 2 candidats : Mme AUBRY et Mme BOULET.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Madame AUBRY : 19 voix pour madame AUBRY, 1^{ère} déléguée titulaire
Madame BOULET : 3 voix pour

➤ **Désignation du 2^{ème} Délégué Titulaire :** 1 candidate : Mme VERCHERE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 20

Madame VERCHERE : 20 voix pour. 2^{ème} déléguée titulaire

➤ **Désignation du 1^{er} Délégué Suppléant** : 1 candidat : M. le Maire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 20

M. le Maire : 20 voix pour. 1^{er} délégué suppléant

➤ **Désignation du 2^{ème} Délégué Suppléant** : 1 candidate : Mme GURTLER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Mme GURTLER : 22 voix pour. 2^{ème} déléguée suppléant

II- JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES.

115 – Convention entre la commune et l'Entente Sportive Caudacienne.

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000,

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend désormais obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2002, qui alloue une subvention au bénéfice de l'Entente Sportive Caudacienne pour un montant de 30 490 euros,

CONSIDERANT le courrier en date du 30 mai 2002 de Monsieur le Sous-Préfet qui stipule l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur le Maire au Sous-Préfet de Nogent en date du 31 juillet 2002,

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur le Maire au Trésorier Principal de Chennevières en date du 3 septembre 2002,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 30 septembre 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette CONVENTION entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

116 – Fixation des tarifs d'entrée pour les manifestations culturelles « Fête médiévale au vieux village » du 28 septembre 2002 et « soirée Gospel » du 16 novembre 2002.

Madame GURTLER, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise une fête médiévale au vieux Village « vers la cité de l'étoile » le samedi 28 septembre 2002 et une soirée Gospel le samedi 16 novembre 2002,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour ces manifestations,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 30 septembre 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de douze ans,
- 2 €uros pour les chômeurs, les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (départ à 20h43, pouvoir à Mme VELAIN), Mme DUARTE (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (pouvoir à M. DESLOGES), Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à M. le Maire), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M SANGOÏ,
4 abstentions: Monsieur AUBRY (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme LAPIERRE.
2 ne prennent pas part au vote : Mme BOULET, M. GAUCHER (pouvoir à Mme BOULET).

117 – Revalorisation du taux de la subvention repas attribuée aux enseignants par l’Inspection Académique.

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l’exercice en cours,

VU la circulaire de l’Inspection Académique du Val de Marne en date du 21 août 2002 portant revalorisation du taux de la subvention repas attribuée aux enseignants et fixant celle-ci à 0,99 €/ repas selon les conditions d’indice de rémunération égal ou inférieur à l’indice nouveau majoré 465,

VU la convention à signer avec le Rectorat de l’Académie de Créteil,

CONSIDERANT l’intérêt de faire bénéficier les enseignants fréquentant les restaurants scolaires et remplissant les conditions d’indice précitées de cette subvention accordée par le Rectorat de l’Académie de Créteil,

VU l’avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

VU l’avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance du 1^{er} octobre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention avec le Rectorat de l’Académie de Créteil relative à la subvention repas attribuée aux enseignants des écoles élémentaires et maternelles.

ARTICLE 2 : PRECISE que le taux de la subvention repas pour les enseignants dont l’indice de rémunération est égal ou inférieur à l’indice nouveau majoré de 465 est fixé à 0,99 €par repas pour l’année 2002.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 922.

- **La présente délibération est adoptée à l’unanimité.**

118 – Remboursement des frais de fonctionnement à la Ville de Créteil pour l'accueil d'élèves handicapés caudaciens (années 2000-2001 et 2001-2002).

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la lettre du 17 juillet 2002 de la ville de Créteil relative aux frais de fonctionnement 2000/2001 et 2001/2002 dus par la ville de La Queue en Brie au titre de la scolarisation des enfants handicapés caudaciens dans un établissement scolaire spécialisé de la ville de Créteil,

CONSIDERANT l'obligation de paiement de la commune lorsqu'un enfant est scolarisé dans une autre commune pour raisons de santé par référence à l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 article L212-8 du code de l'éducation,

VU les mémoires établies par la ville de Créteil fixant les sommes dues par la commune de La Queue en Brie à :

- 3 844,76 €- année scolaire 2000/2001 pour 4 enfants,
- 5 767,14 €- année scolaire 2001/2002 pour 6 enfants,
- Soit un total de 9 611,9 €

VU le montant de la participation financière fixé par délibération de la ville de Créteil le 29 mars 1995 à 6 305 Frs / enfant / an représentant les frais de fonctionnement des établissements scolaires publics (maternel, élémentaire et spécialisé),

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les sommes dues à la ville de Créteil au titre de la scolarisation des enfants handicapés caudaciens,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance du 1^{er} octobre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de procéder au remboursement des frais de scolarité 2000/2001 et 2001/2002 d'un montant respectif de 3844,76 €(25 200 Frs) et de 5767,14 €(37 830 Frs) soit au total 9 611,90 € (63 050 Frs) au titre des enfants handicapés caudaciens accueillis par la ville de Créteil dans un établissement scolaire spécialisé.

ARTICLE 2 : Précise que les dépenses seront imputées au chapitre 922-211-62-878 (remboursement de frais à d'autres organismes).

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

119 – Adoption du règlement des conseils de crèches municipales.

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 83-22 du 30 juin 1983 relative à la participation des parents à la vie quotidienne des crèches ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la participation des parents à la vie quotidienne des établissements d'accueil des jeunes enfants, notamment des crèches,

CONSIDERANT l'utilité d'organiser la participation institutionnelle des parents à la vie de l'établissement en créant des conseils de crèches municipales,

VU le projet de règlement des conseils de crèches municipales (crèche collective et crèche familiale),

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance du 1^{er} octobre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le règlement relatif au fonctionnement des conseils de crèches sera applicable au 1^{er} octobre 2002

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

1110 – Versement d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile du val de Marne (ADPC 94) relative à l'opération humanitaire « Protection Civile Urgence Gard 2002 ».

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée le 20 septembre 2002 par « la Protection Civile du Val de Marne ADPC 94 » relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'opération humanitaire « Protection Civile Urgence Gard 2002 »,

CONSIDERANT la campagne de solidarité nationale et la nécessaire solidarité avec les sinistrés du Sud est suite aux violentes et meurtrières inondations survenues en septembre 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 2 octobre 2002,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Protection Civile du Val de Marne (ADPC 94) sis 2, rue de l'Abbé Guilleminault à Nogent sur Marne -94130- dans le cadre de l'opération humanitaire « Protection Civile Urgence Gard 2002 ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II11 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION DE JEUNES « 3e Degrés » EN VUE DE LA
REALISATION D'UN CD / MINI ALBUM DE 9 TITRES

Décision de report votée à l'unanimité

III – DIVERS

III 12 – Informations sur les résultats des commissions d'appel d'offres.

Réhabilitation et réfection de voies communales.

Le 4 Juillet 2002, le Conseil Municipal a adopté une délibération portant sur le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réhabilitation et la réfection de voies communales.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 2 juillet 2002.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 6 septembre 2002 pour désigner l'attributaire du marché qui est la Société VTMTTP pour un montant de 224 449,73 €T.T.C.

Fait à la Queue en Brie, le 10 octobre 2002.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES